



Indemnité de résidence : du nouveau grâce à la FSU et à ses syndicats nationaux !

Suite au dernier recensement de l'INSEE et au rattachement de certaines communes varoises et maralpines à de nouvelles aires géographiques, l'indemnité de résidence (IR) versée à tout agent public aurait dû être réévaluée.

Comme les syndicats académiques de la FSU l'ont expliqué dans leurs [communications](#), les personnels concernés sont ceux du 1^{er} et 2nd degré exerçant ou ayant exercé ces quatre dernières années dans les établissements scolaires des communes des Arcs-sur-Argens, La Motte, Le Muy, le Val, Cuers et Saint-Cyr-sur-mer dans le Var et Gourdon dans les Alpes-Maritimes. Nous les avons invités à réclamer auprès du rectorat un rattrapage salarial. Pour cela nous avons mis à disposition des lettres type et avons participé à l'évaluation des sommes dues pour celles et ceux qui nous ont contactés.

Suite à ces nombreux recours gracieux engagés par les collègues et accompagnés par les syndicats de la FSU, les retours ont été diverses : aucune réponse ou réception d'un accusé de réception de leur demande ou encore un refus net basé sur des arguments réglementaires que nous contestons.

Dans le prolongement de ces demandes individuelles, et pour leur donner un cadre collectif, nous avons questionné madame la Rectrice lors du Comité Social d'Administration du jeudi 29 janvier. Nos interlocuteurs ont d'abord rappelé la réglementation, principalement le recensement de 2021 et sa conséquence : le rattachement dans le Var du Muy, des Arcs-sur-Argens et La Motte à l'unité urbaine de Draguignan, le Val à l'unité urbaine de Brignoles, Saint Cyr et Cuers à celle de Toulon ; le rattachement dans les Alpes-Maritimes de Gourdon à l'unité urbaine de Nice. **Sur le fond ils ont validé notre point de vue : les collègues doivent bénéficier d'un rattrapage.** Selon les estimations rectoriales, le gain moyen pour un agent qui aurait été affecté depuis 2022 dans ces communes s'élève à 1 700 € pour les deux premières (taux à 1%) et à 3 400 € pour les deux suivantes (taux à 3%).

Nous avons encore des divergences, par exemple sur la période à prendre en compte, ou des interrogations sur la date où ce rattrapage interviendra. **Il s'agit en effet d'une question qui ne concerne pas uniquement les personnels de l'Éducation Nationale mais ceux de toute la Fonction Publique.** Enfin ce rattrapage et la prise en compte définitive de ces changements nécessitent qu'un correctif soit appliqué au logiciel de paie.

Le secrétaire général en charge de ce dossier nous a assuré que les personnels n'avaient pas de démarche particulière à faire. **Cela nous paraît un peu trop optimiste et nous encourageons les personnels concernés à poursuivre leurs demandes individuelles.** Nous considérons d'ailleurs que c'est parce que le rectorat a reçu quelques (sic) demandes dès la fin de l'année 2025 (parfois le 31 décembre !), sur les conseils des syndicats de la FSU, que le traitement de ce dossier semble s'accélérer !

Rappelons, qu'à la date d'envoi du recours gracieux, si au bout de 2 mois l'administration ne répond pas, cela équivaut à un refus. A la date du refus ou d'une non-réponse, les personnels ont alors deux mois pour saisir le Tribunal Administratif. Souhaitons que l'administration tienne ses engagements dans les délais pour éviter cette situation.

En outre, nous avons aussi évoqué les situations particulières des collègues qui ne sont plus dans les bases rectorales pour cause de mutation, démission, départ en retraite etc. **Pour la FSU, il convient de n'oublier personne.**

Pour la FSU, l'IR est censée prendre en compte le coût de la vie, plus élevé dans les territoires urbains. Or force est de constater des disparités importantes au détriment de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département.

Pourtant, nul ne peut ignorer la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier, la carence en matière de logement sociaux constatées dans de nombreuses communes de nos deux départements. Cela mériterait non seulement une intégration d'un nombre plus important de communes touchant l'IR, mais aussi une réévaluation du taux de cette dernière, tant le pouvoir d'achat des personnels de la Fonction Publique d'Etat a dégringolé ces dernières années. Aujourd'hui le salaire d'entrée dans la FPE se situe à 1,1 SMIC contre plus de 2 SMIC en 1980 !

Dans un contexte renouvelé du gel du point d'indice, ne faisons pas de cadeau à notre employeur : **exigeons le respect de nos droits ! Pour cela, vous pouvez compter sur vos élus FSU qui, seuls, les ont défendus en CSA.**

Pour renforcer le collectif, **LA bonne résolution de ce début d'année : [l'adhésion](#) aux syndicats nationaux de la FSU !**

